



MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR

LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des 11 et 12 octobre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 11 et 12 octobre 2019,

CONSTATE que la « concertation » sur la réforme des retraites ouverte par le Premier ministre le 12 septembre lors de son discours au CESE n'avait en fait pour seul objet que de promouvoir le projet de régime universel tel qu'il résultait des propositions contenues dans le rapport Delevoye, sans qu'aucune nouvelle proposition ne soit présentée par le gouvernement ;

DENONCE l'obstination du gouvernement qui maintient son projet de suppression du régime autonome de retraite des avocats malgré la mobilisation historique de la profession le 16 septembre dernier ;

RAPPELLE que le gouvernement ne justifie pas l'équilibre du dispositif qu'il souhaite mettre en place et qu'il n'a toujours pas dévoilé les mesures destinées à, selon lui, supprimer les effets du doublement des cotisations retraites ;

RAPPELLE la position unanime de la profession exprimée lors des assemblées générales du Conseil national des barreaux et son opposition à l'intégration du régime autonome de retraite des avocats dans le régime universel de retraite ;

DONNE MANDAT au Bureau et à la Présidente d'engager toutes les actions permettant de s'opposer à cette intégration.

* *

Fait à Paris, le 11 octobre 2019

Conseil national des barreaux

Motion sur le projet de réforme des retraites

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des 11 et 12 octobre 2019